



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL Nº 9

TROISIÈME SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

Les projets de loi mentionnés ci-après, dont l'objet a été indiqué, sont lus une première fois :

(Nº 218) — *Loi sur le Mois de lutte contre les changements climatiques (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Climate Action Month Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended);*

(M. LOISELLE)

(Nº 206) — *Loi sur la présentation de rapports concernant les temps d'attente pour la consultation de spécialistes/The Specialist Wait Time Reporting Act;*

(M^{me} COOK)

(Nº 207) — *Loi modifiant la Loi sur la gouvernance et l'obligation redditionnelle au sein du système de santé (communication de renseignements en cas d'impossibilité de fournir des soins en temps opportun)/The Health System Governance and Accountability Amendment Act (Reporting When Timely Care Not Available);*

(M^{me} COOK)

(Nº 213) — *Loi sur l'abaissement du seuil d'admissibilité au dépistage systématique du cancer du sein/The Earlier Screening for Breast Cancer Act.*

(M^{me} COOK)

Le président dépose le rapport annuel préliminaire et le plan de services pour l'exercice 2026-2027 du protecteur des aînés du Manitoba, datés du 28 novembre 2025.

(Document parlementaire n° 3)

M^{me} la ministre CABLE dépose les états financiers consolidés du Collège Assiniboine pour l'année se terminant le 30 juin 2025.

(Document parlementaire n° 4)

M. le *ministre* WIEBE dépose une copie des *Règlements du Manitoba* 114/2024 à 94/2025 enregistrés en application de la *Loi sur les textes législatifs et réglementaires*.

(Document parlementaire n° 5)

M. le *premier ministre* KINEW fait une déclaration au sujet de l'école Darwin.

M. KHAN fait des observations sur la déclaration.

M^{me} KENNEDY, *ministre du Sport, de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme*, fait une déclaration au sujet de Carole Vivier (*in memoriam*).

M^{me} BYRAM fait des observations sur la déclaration.

U. ASAGWARA, *ministre de la Santé, des Ainés et des Soins de longue durée*, fait une déclaration au sujet du Mois de sensibilisation au cancer du poumon.

M^{me} COOK fait des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M^{me} la *ministre* NAYLOR, M. EWASKO, M. le *ministre* KOSTYSHYN, M. JOHNSON et M. le *ministre* SALA font des déclarations de député.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. LOISELLE — Demande visant à exhorter l'Assemblée législative du Manitoba à modifier la *Loi sur la Fondation dénommée « The Winnipeg Foundation »* afin, premièrement, qu'il ne soit plus obligatoire que le maire de la ville de Winnipeg siège au conseil d'administration de la Fondation, deuxièmement, qu'il soit permis à la Fondation, d'une part, de ne pas suivre les directives d'un donateur lorsqu'il n'est pas en mesure de fournir des directives et, d'autre part, de ne pas se conformer aux fiducies ou aux conditions se rapportant aux biens lorsque la fiducie ne remplit plus ses objectifs de base, et troisièmement, que les renseignements concernant l'audit des états financiers de la Fondation soient dorénavant publiés sur son site Web plutôt que dans un journal et qu'il ne soit plus obligatoire qu'une copie du rapport d'audit soit disponible sur demande.

M^{me} CORBETT — Demande visant à exhorter l'Assemblée législative du Manitoba à modifier la *Loi constituant en corporation la « Westminster United Church Foundation »* afin, d'une part, de modifier la composition du conseil d'administration de la Fondation de sorte que le vice-président du Conseil général de l'Église Unie Westminster devienne membre d'office du conseil d'administration lorsque le poste du président sortant est vacant et, d'autre part, d'exiger, après la dissolution de la Fondation et le paiement de ses dettes et obligations, que le reliquat de ses biens soit distribué à des organismes de bienfaisance enregistrés, selon ce que le conseil d'administration établit.

Après la présentation des pétitions, M^{me} COOK soulève une question urgente d'intérêt public et propose que, conformément au paragraphe 39(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public, à savoir les échecs systémiques du système de santé sous le gouvernement provincial actuel.

M^{me} COOK et Ministre ASAGWARA interviennent sur l'urgence de la motion. Le président rend la décision suivante :

Je tiens à remercier les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu me donner sur la motion de la députée de Roblin portant sur une question urgente d'intérêt public. L'avis prévu par le paragraphe 39(1) du *Règlement* a été fourni en temps utile, c'est-à-dire au moins 90 minutes avant le début de l'examen des affaires courantes, et j'en remercie la députée.

Selon le *Règlement* et les usages de l'Assemblée, la question traitée dans la motion de la députée doit être urgente à un point tel que l'intérêt public exige un débat immédiat. Il est en outre essentiel que celle-ci ne puisse être soulevée à aucun autre moment convenable.

J'ai écouté très attentivement les arguments proposés. Bien que les difficultés auxquelles est confronté le système de santé du Manitoba soient effectivement très sérieuses et que cette question mérite d'être examinée et débattue, mon rôle ici est de déterminer s'il existe d'autres occasions pour le faire.

Cela étant dit, je dois souligner que les députés ont l'occasion de faire des déclarations à ce sujet pendant la période des déclarations de député ou au moyen d'un grief. Ils peuvent également poser des questions pendant la période des questions orales. En outre, de telles occasions continueront de se présenter chaque jour de séance.

Par conséquent, je ne crois pas que cette motion satisfasse aux critères établis à l'égard des motions urgentes d'intérêt public puisqu'il existe d'autres occasions pour débattre de cette question. C'est donc très respectueusement que je déclare la motion irrecevable à titre de motion urgente d'intérêt public.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* WIEBE tendant à la deuxième lecture et au renvoi en comité du projet de loi 2 — *Loi modifiant la Loi sur la distribution non consensuelle des images intimes/The Non-Consensual Distribution of Intimate Images Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

M^{mes} COOK et HIEBERT ainsi que M. BEREZA interviennent. M. EWASKO exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

Tom Lindsey